RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 21/02/2025 au 22/04/2025

# ARRÊTÉ N° ARR_2025_118

**Objet** : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Pierre et Marie Curie (Entreprise TERIDEAL).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise TERIDEAL sise 4 Boulevard Arago – 91320 WISSOUS pour le compte de Monsieur Hervé BRUGIERE résidant au 32 rue Corneille à Vélizy-Villacoublay doit effectuer des travaux de terrassement sous chaussée et trottoir pour la création d'un branchement aux Eaux Usées, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Pierre et Marie Curie,

## ARRÊTE

**Article 1 :** du lundi 03 mars 2025 au vendredi 07 mars 2025, de 08h30 à 17h00, l'entreprise TERIDEAL est autorisée à effectuer des travaux de voirie au droit du 15 rue Pierre et Marie Curie.

**Article 2 :** du lundi 03 mars 2025 au vendredi 07 mars 2025, l'entreprise TERIDEAL est autorisée à empiéter sur la chaussée. La voie restant libre à la circulation devra garantir une largeur de 2 mètres minimum.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3 :** du lundi 03 mars 2025 au vendredi 07 mars 2025, quatre places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise TERIDEAL au droit du chantier.

**Article 4 :** du lundi 03 mars 2025 au vendredi 07 mars 2025, le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé par une déviation sur le trottoir opposé.

**Article 5** : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise TERIDEAL qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

**Article 6** : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise TERIDEAL sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

**Article 9 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21/02/2025

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie